

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 549-2019

Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'autoriser l'usage de la culture maraîchère dans la zone CO-3

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement de zonage 424-2011, actuellement en vigueur, afin d'autoriser l'usage culture maraîchère (62001) dans la zone CO-3, et ce, à la demande d'un particulier;

ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette modification au règlement de zonage 424-2011 respecte les objectifs de la Municipalité en ce qui à trait à l'autosuffisance alimentaire et à l'alimentation saine et équilibrée;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 21 janvier 2019;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 12 février 2019, 19 heures.

POUR CES MOTIFS,

2019-105

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 549-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La grille des usages et des activités de la zone CO-3 de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'ajout de l'usage 62001, culture maraîchère et de la note (*) spécifiant à la grille « occupation multiple des usages permis dans le cas de l'usage culture maraîchère avec l'usage résidentiel », le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

RÈGLEMENT 549-2019 (suite)

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 21 janvier 2019</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Le 21 janvier 2019</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 18 mars 2019</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC :</i>	
<i>Avis public d'entrée en vigueur :</i>	

Directrice du Service du greffe

Maire